

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-90 du 1er mars 1973
rapportant les dispositions des Décrets
n°70-165/CP/MIS et 72-6 des 15 Juillet
1970 et 17 Janvier 1972.

AMPLIATIONS :

Original 1
PR 5
SGG 5
MIS/DAI 8
Gde Chanc. 1
IAA-DCCT-DN 3
CF-IGF-DB 3
Ministères 11
CS 6
DEP-DAGJL 4
Dtion Stat. 2
DFP+S/Dtton 6
DI 8
Trésor 4
Préfectures 2
S/Préfectures 2
DGE 2
Intéressés 2
JORD 1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives
à l'organisation générale de l'Administration Publique
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions
et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets,
et déterminant les services directement placés sous leur
autorité et le Décret n°72-295 du 15 Novembre 1972 qui
l'a modifié ;
VU le Décret n°41/PC/SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste
des emplois ou charges pour lesquels la nomination est
laissée à la discrétion du Gouvernement et le Décret n°70-
122/CP/SGG du 5 Juin 1970 qui l'a complété ;
VU les Décrets n°s70-165/CP/MIS et 72-6 des 15 Juillet 1970
et 17 Janvier 1972, portant nomination d'Adjoints aux
Sous-Préfets, notamment en leurs articles 4 et 2 ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne MM. Souley YOUS-
SOUF et François EDEMISSIN, les dispositions des Décrets n°70-165/CP/MIS et 72-
6 des 15 Juillet 1970 et 17 Janvier 1972.

Article 2.- MM. Souley YOUSOUF et François EDEMISSIN sont respectivement remis
à la disposition de leur Ministère de tutelle.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa no-
tification aux intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 1er mars 1973

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KERBKOU.

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Capitaine Michel AIKPE.

Intendant Militaire Thomas LAHAMI.